Collège Le Vieux Chêne
1 chemin du Bicheret
77700 CHESSY
Téléphone : 01.64.17.00.99
Ce.0772651n@ac-creteil.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A L'ENTREE EN 6ème

Année scolaire 2023/2024

NOM : ……..……..…… PRENOM : …….…. Sexe (M ou F) : …..…

Né(e) le : ……..…… à (Ville) : …….. Département : ..…… Nationalité : …….

SCOLARITE DE L'ANNEE PRECEDENTE : Classe suivie en **2022/2023** : ……

Etablissement (nom et adresse) : ……..……...

SCOLARITE DE L'ANNEE 2023/2024 : (*Cocher les cases correspondantes aux options choisies)* :

Classe : 6ème ❑ **LV1** : Anglais ❑ **OU** ❑ **BILANGUE** : Allemand LV1 – Anglais LV2

Section Sportive : ❑ OUI ***(UNIQUEMENT si candidature validée par M. CLAVIER)***

Doublement : ❑ OUI ❑ NON **Régime** : ❑ Demi-pensionnaire ❑ Externe

Responsable(s) de l'élève

⇨ **SI PARENTS SEPARES, ENTOURER CHEZ QUI VIT L'ENFANT.**

RESPONSABLE LEGAL 1	❑ **MERE** ❑ **PERE** ❑ **AUTRE**…….…… ❑ **Responsable légal à contacter en priorité** ❑ **Paie les frais scolaires (demi-pension, fournitures…)**	
NOM / Prénom		
Adresse Code Postal/Ville(*)		
@ Courriel en majuscule(*)		
Profession		
Tél. Mobile :	Tél Pro :	Tél Domicile :

(*) Autorise à communiquer ces informations aux associations de parents d'élèves : ❑ OUI ❑ NON

RESPONSABLE LEGAL 2	❑ **MERE** ❑ **PERE** ❑ **AUTRE**…….…… ❑ **Responsable légal à contacter en priorité** ❑ **Paie les frais scolaires (demi-pension, fournitures…)**	
NOM / Prénom		
Adresse Code Postal/Ville(*)		
@ Courriel en majuscule(*)		
Profession		
Tél. Mobile :	Tél Pro :	Tél Domicile :

(*) Autorise à communiquer ces informations aux associations de parents d'élèves : ❑ OUI ❑ NON

AUTRE PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom : ……..……..…… Prénom : ……..…… Lien de parenté : ……..…..……

Tél Mobile : ……..……..…… Tél Pro : ……..…..…… Tél Domicile : ……..

<u>Fiche Médicale de l'élève</u> (en cas d'urgence)
Année scolaire 2023-2024

NOM : ……..……...…… **Prénom** : ……..…….…….…. **Classe** : ……...

Numéro et adresse du centre de sécurité sociale (du responsable légal de l'élève) :

……
……
……

Numéro, Nom et adresse de l'assurance scolaire :

……
……
……

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique : ……
(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, etc.)

……
……
……

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

……
……
……

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins <u>d'où l'importance de l'exactitude et de l'actualisation, si nécessaire, de vos coordonnées téléphoniques</u>.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.
Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

Commune de résidence : …… **Le :** ……..

Signature du Responsable Légal 1 **Signature du Responsable Légal 2**

Fiche infirmerie

CONFIDENTIELLE

Cette fiche peut nous être retournée sous pli cacheté

Année Scolaire : 2023/2024

ELEVE

NOM : …….. Prénom : ……
Né(e) le : …… A : ……. Sexe : F ☐ M ☐
Classe en 2022/2023 : …… Ext . ☐ ½ Pens. ☐
Nom de l'établissement précédent : ……

RESPONSABLES LEGAUX

	RESPONSABLE 1	RESPONSABLE 2	AUTRE
NOM			
PRENOM			
ADRESSE CP / VILLE			
TEL Domicile			
TEL Portable			

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

L'élève présente-t-il des difficultés de santé : oui ☐ non ☐
Asthme ☐ Diabète ☐ Epilepsie ☐ Allergie ☐
précisez……..
Autres : précisez : ……
L'élève suit-il un traitement ? Oui ☐ Non ☐
Si OUI lequel ……
Date du dernier rappel de vaccin antitétanique?……
Dans l'intérêt de l'élève avez-vous d'autres éléments à nous signaler ?
……
……

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE : P.A.I.

Un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) permet à l'équipe éducative d'administrer, sur le temps scolaire, un traitement aux élèves atteints de maladies chroniques.

En l'absence de ce protocole, aucun médicament ne sera administré.
Il appartient aux familles des élèves concernés de faire la demande pour qu'il soit établi.

Désirez-vous établir un P.A.I. : OUI ☐ NON ☐

Si oui le service infirmier prendra contact avec vous.

PROTOCOLE D'URGENCE (en application du règlement en vigueur)

En cas d'urgence, un avis médical sera demandé au centre 15 (SAMU) qui décidera de la prise en charge la plus adaptée pour le cas de l'élève.
Dans tous les cas les frais occasionnés seront à la charge des familles.

Acceptez-vous que votre numéro de sécurité sociale soit transmis aux services de soins mandatés par le SAMU ?

OUI ☐ NON ☐

Si oui, N° de S.S. : ……

Collège Le Vieux Chêne

Chessy - Val d'Europe

Autorisation de Photographie Scolaire

La photographie scolaire aura lieu le jour de la pré-rentrée de votre enfant

Je soussigné(e) : …….

Représentant légal de l'élève : ……...

Classe : …….

☐ AUTORISE

☐ N'AUTORISE PAS

mon enfant à participer à la photographie scolaire (photos du groupe-classe et photos individuelles) organisée par le Foyer Socio-Educatif du collège lors de la pré-rentrée des élèves de septembre 2023.

Signature(s) du(des) responsable(s) légal(aux) :

Collège Le Vieux Chêne

Chessy - Val d'Europe

Les Aides Financières aux Familles

Différentes aides financières existent et sont soumises à condition de revenus sur justificatifs (justificatif de la CAF précisant le Quotient Familial et dernier avis d'imposition, à fournir au Secrétariat d'Intendance).

Les demandes d'aides doivent être faites par les familles entre le **1er septembre et le 15 octobre 2023** (procédure en ligne ou papier éventuellement).

Le Secrétariat d'Intendance (Mme Amirat) est disponible pour accompagner les familles dans ces démarches.

(courriel clg-le-vieux-chene.secretariat-d-intendance@ac-creteil.fr)

Aides disponibles :

- Bourse scolaire (aide de l'Etat) – www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college
- Fonds social (aide du collège pour les élèves demi-pensionnaires, les sorties et/ou voyages scolaires, …) auprès du Secrétariat d'Intendance clg-le-vieux-chene.secretariat-d-intendance@ac-creteil.fr ou 01.64.17.00.99

En cas de changement de situation en cours d'année scolaire ; il convient de contacter le Secrétariat d'Intendance (clg-le-vieux-chene.secretariat-d-intendance@ac-creteil.fr – 01.64.17.00.99) qui pourra solliciter des aides, même après le 15 octobre 2023.

Collège Le Vieux Chêne

Chessy — Val d'Europe

Inscription à la Demi-pension

Rentrée scolaire 2023

NOM : **PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE : **CLASSE :**

Je soussigné(e), (Nom et Prénom).....,

Représentant légal de l'élève (Nom et Prénom) : .....

Adresse : .....

déclare avoir pris connaissance du règlement joint à la présente fiche et désire inscrire mon enfant à la demi-pension pour l'année scolaire 2023/2024

Forfait (***Cocher les cases correspondantes***) :

☐ **4 jours**	:	☒ lundi	☒mardi	☒jeudi	☒vendredi
☐ **3 jours**	:	☐lundi	☐mardi	☐jeudi	☐vendredi
☐ **2 jours**	:	☐lundi	☐mardi	☐jeudi	☐vendredi

A..... le .....

Signature(s) du(des) responsable(s) légal(aux) :

Joindre impérativement un RIB ou un RIP

(<u>Obligatoire</u> pour tout remboursement de cantine, trop perçu voyage, sortie, …)

pour valider l'inscription à la demi-pension

Règlement de la Demi-Pension

Inscription à la Demi-Pension

L'inscription à la demi-pension est annuelle et se fait en juin de l'année scolaire précédente. Les familles ont le choix entre un forfait 2 jours, 3 jours et 4 jours (choix définitif au 22 septembre). Toute demande de changement de qualité (demi-pensionnaire/externe) doit garder un caractère exceptionnel et n'est admise par la Cheffe d'Etablissement que pour des raisons majeures dûment justifiées. Elle doit être déposée par courrier au secrétariat d'Intendance 2 semaines avant la fin du trimestre précédent. Elle ne pourra prendre effet qu'au début du trimestre suivant.

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en totalité.

Montant des frais de Demi-Pension

Le tarif adopté par le Conseil d'administration est un forfait annuel payable en trois fois, au début de chaque trimestre**.** Les règlements des 1ers, 2èmes et 3èmes trimestres doivent être effectués dès réception de la facture qui est remise à l'élève par le Service d'Intendance au début de chaque trimestre et envoyée sur la messagerie électronique du Responsable légal 1. Le paiement peut être fait soit par chèque à l'ordre du « Collège Le Vieux Chêne », soit en numéraire auprès du secrétariat d'Intendance, soit en ligne via le lien sécurisé à partir du site du collège ou de l'ENT. Un reçu est remis à l'élève en cas de paiement en espèces.

Le montant trimestriel est modulé en fonction des revenus imposables du foyer fiscal, de la durée du trimestre et du forfait choisi par l'élève et sa famille. Pour les élèves boursiers, le montant de la bourse (bourse nationale) sera déduit des frais de demi-pension.

Retard dans le paiement des frais de demi-pension

Tout retard de paiement entraîne la mise en opposition de la carte de demi-pension. En cas de difficultés financières, la famille doit prendre contact rapidement avec le Secrétariat d'Intendance afin de trouver des solutions. Si, malgré les divers rappels adressés aux familles, les frais de demi-pension ne sont pas réglés, le recouvrement de la dette est obligatoirement mis en place par voie d'un huissier de justice**. Le signataire de la fiche d'inscription à la demi-pension est seul responsable de la dette en cas de litige.**

Remise d'ordre

Les remises d'ordre sont accordées **uniquement** :

- en cas d'absence pour maladie d'au moins 4 repas consécutifs sur présentation d'un mot de la famille justifiant l'absence,
- lors d'un voyage scolaire,
- lors d'une sortie pédagogique d'une journée si le collège n'est pas en capacité de fournir un panier-repas,
- en cas de fermeture du service de restauration,
- en cas de départ faisant suite à un changement de résidence : pour en bénéficier, la famille devra en faire la demande auprès du Service Intendance.

Le calcul des frais de demi-pension étant basé sur le principe d'un forfait, aucune remise ne sera effectuée :

- en cas de sanction d'exclusion temporaire du collège ou de la demi-pension,
- en cas d'absence du collège ou de la demi-pension pour convenance personnelle, quelle que soit la durée de l'absence.

Punitions et sanctions

La demi-pension étant un service rendu, une attitude correcte est exigée de chaque élève. Il est strictement interdit d'introduire des boissons ou de la nourriture au restaurant scolaire, autre que celle préparée sur place. Les élèves qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire ont à leur disposition un réfrigérateur et un four à micro-ondes au restaurant scolaire. Seuls ces élèves sont autorisés à introduire de

la nourriture au restaurant scolaire. Il est également strictement interdit de sortir de la nourriture du réfectoire.
Tout manquement à la discipline et aux règles de fonctionnement peut entraîner une sanction, voire une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension suite à un conseil de discipline. Dans ce cas, l'élève devient externe et sort de l'établissement sur le temps du repas. Tout bris de vaisselle ou de matériel dû à un acte de malveillance donnera lieu à une réparation financière correspondant au coût de l'objet détérioré conformément à la délibération n°1-3 2016-2017 (Conseil d'Administration du 22/09/2016).

Carte d'accès

L'admission au service de restauration est subordonnée à la présentation d'une carte remise gratuitement à chaque élève demi-pensionnaire lors de son arrivée dans l'établissement. Cette carte de cantine est obligatoire lors du passage au self. En cas d'oubli exceptionnel, l'élève passe en fin de service. Conformément à la délibération
n°1-3 2016-2017 (Conseil d'Administration du 22/09/2016), toute dégradation, perte ou vol de cette carte d'accès donne lieu à un rachat d'une nouvelle carte à hauteur de 10 euros.

Les externes qui souhaitent manger exceptionnellement pourront acheter une carte jetable la veille de leur repas, au prix d'un repas exceptionnel.

La Cheffe d'Etablissement,

Le Gestionnaire